



ACADEMIE
DE CAEN

- 4 JAN. 2016

ARRIVEE

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le 24 DEC. 2015

Monsieur le recteur,

Le décret 2015- 1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Nommé à compter de cette date recteur de la région académique Normandie, vous aurez la responsabilité de mettre en place l'organisation prévue par le décret et de garantir, avec la rectrice de l'académie de Rouen, la bonne mise en œuvre de ces différentes dispositions. Cette lettre de mission vous en précise les objectifs principaux et les modalités de mise en œuvre sur la base des propositions que vous avez élaborées au cours de ces derniers mois en lien avec l'administration centrale et mon cabinet.

La réforme que vous avez à conduire représente un changement majeur dans l'organisation de nos services déconcentrés et la conduite des politiques ministérielles. Elle doit permettre de répondre à l'ensemble des enjeux posés par la redéfinition des frontières régionales et par le maintien d'une carte spécifique des académies. Le maintien de plusieurs académies dans neuf des treize régions de métropole rend en effet indispensable l'institutionnalisation d'une coopération forte entre les recteurs concernés, qui se traduit par la définition d'attributions spécifiques pour le recteur de région académique et le comité régional académique. Les responsabilités exercées par les régions dans le domaine de l'enseignement scolaire comme dans celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que l'évolution de l'organisation des autres administrations déconcentrées de l'Etat sous l'autorité du Préfet de Région, nous imposent d'unifier nos stratégies académiques à cette échelle pour continuer à être légitime et pertinent dans l'exercice de nos missions, dès lors qu'elles appellent une coordination avec les partenaires régionaux, voire une co-construction de nos politiques.

La longue évolution organisée depuis la création des régions, l'accroissement de leurs responsabilités dans le cadre des lois de décentralisation et plus récemment dans le cadre des deux lois de juillet 2013 ou de la loi NOTRe, ne laissent aucun doute sur la place que vont occuper à l'avenir les régions dans le nouveau paysage institutionnel. Cette évolution peut devenir dans notre champ de compétences un puissant levier d'efficacité partenariale dès lors que notre organisation parviendra à s'adapter en conséquence. Il s'agit donc bien de trouver dans cette organisation les leviers pour donner une nouvelle dynamique à la conduite de nos politiques, pour plus d'efficacité et des résultats visibles.

.../

Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN
Recteur de la région académique de Normandie
168 rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

La création de régions académiques ne doit pas pour autant diminuer les bénéfices d'une carte académique ancrée dans des territoires, permettant à chacun des recteurs, avec son équipe de direction, d'exercer efficacement ses missions de proximité. Le recteur d'académie restera le responsable du pilotage des politiques académiques, du lien avec les écoles et les établissements et de la gestion budgétaire ou des ressources humaines. C'est la raison pour laquelle nous n'avons fait le choix ni de fusionner les académies au niveau régional, ni d'instaurer un lien hiérarchique entre le recteur de région académique et le ou les autres recteurs. En tant que recteur de région académique, vous aurez à respecter cette répartition des compétences en donnant tout leur sens à deux principes fondamentaux : la **collégialité du processus de décision** qui devra se traduire dans les règles de fonctionnement du comité régional académique ; la **subsidiarité**, qui conduira à ne remonter au niveau régional, au-delà des politiques prévues dans le décret, que les thématiques et les décisions qui le justifient en terme d'efficacité pour nos politiques.

Un dernier principe sous-tend l'action que vous avez à conduire : **la liberté d'initiative dans le respect du cadre général**. Si le décret du 10 décembre 2015 définit des attributions et des principes d'organisation de portée générale, il vous revient de lui donner un contenu précis, adapté à chacun des contextes régionaux et aux attentes de vos partenaires, et qui pourra conduire à de forts éléments de différenciation d'une région à l'autre. Une grande marge d'initiative vous est donc laissée, en cohérence avec les règles de déconcentration, et il vous reviendra d'en faire le meilleur profit au service de l'efficacité de nos politiques.

L'année 2016 sera une année décisive pour la bonne mise en œuvre de cette nouvelle organisation. Quatre chantiers principaux seront à conduire sous votre responsabilité.

Le premier portera sur la mise en place d'une gouvernance efficace pour permettre l'exercice des attributions confiées par le décret du 10 décembre 2015 au recteur de région académique (RRA) et au comité régional académique (CRA). Sur la base des propositions que vous avez élaborées en lien avec l'administration centrale, vous définirez, avant la fin du premier trimestre 2016, un document de référence (charte de gouvernance) qui devra définir, notamment : les différentes compositions du comité régional académique et la fréquence de leurs réunions ; le mode d'instruction et de préparation des décisions du RRA ou du CRA, notamment par la mise en place de commissions spécialisées sur les différentes thématiques ; le rôle précis et l'organisation du service pour les affaires régionales (SAR) ; les outils et procédures d'échange et de communication favorisant la meilleure efficacité du travail conjoint.

Le deuxième chantier portera sur la définition des orientations stratégiques prévues dans les champs listés au nouvel article R. 222-3-2 du Code de l'Éducation. Pour chacun d'entre eux, il conviendra d'arrêter, au plus tard avant la fin du premier semestre 2016, un premier document d'orientation stratégique qui pourra devenir le support des discussions que vous conduirez, dans chacun des domaines considérés, avec vos partenaires régionaux. Il va de soi que ce premier document n'aura pas nécessairement la précision qui découlera progressivement de ce dialogue et de l'enrichissement de votre propre réflexion organisée dans le cadre du CRA. Il permettra néanmoins de souligner votre capacité à traduire sur des objets précis les objectifs de convergence et d'harmonisation régionales, et de vous inscrire dans une posture d'initiative vis-à-vis de vos partenaires régionaux.

Le troisième chantier concernera les premières décisions d'application de l'article R. 222-3-3 en matière de coordination des politiques académiques en dehors des champs obligatoires. Il vous reviendra de définir, par décision unanime du CRA, les premières politiques répondant aux enjeux prioritaires que vous avez commencé à identifier dans vos travaux préparatoires et qui devront répondre à des enjeux importants de mise en cohérence pour des gains significatifs d'efficacité. Ces politiques pourront faire l'objet d'un début de mise en œuvre dès la rentrée 2016.

Le dernier chantier à engager portera enfin sur la politique de mutualisation. Il concernera d'abord la mise en place, dès le premier trimestre 2016, du service inter académique chargé du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des établissements d'enseignement supérieur. Ce service commun doit être créé dans toutes les régions pluri-académiques et il vous revient d'en arrêter les modalités précises d'organisation qui devront être guidées par des considérations d'efficacité et d'amélioration de service par rapport à la situation actuelle.

Au-delà, vous aurez à définir après avis du CRA, avant la fin du premier semestre 2016, un premier schéma de mutualisation à partir d'un diagnostic des opportunités créées par le nouveau cadre réglementaire. Le schéma de mutualisation devra identifier précisément les objectifs et conditions d'amélioration du service, notamment en termes d'efficience, et définir les modalités organisationnelles pertinentes, pouvant aller, sans exclusive, jusqu'à la création de services inter-académiques, voire interrégionaux. Il devra être déterminé en cohérence avec les objectifs que vous aurez arrêtés en matière de convergence et de mise en cohérence des politiques.

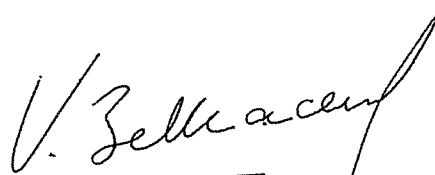
Les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme territoriale doivent être engagées avec l'ensemble de l'encadrement. Au-delà de la mobilisation organisée dans chaque académie, les réflexions lancées au sein du comité régional académique doivent permettre d'enrichir avec tous les niveaux de pilotage et d'expertise les orientations que vous arrêterez et d'en permettre l'appropriation la plus large possible.

Les travaux que vous mènerez, notamment dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de votre schéma de mutualisation, devront aussi être conduits dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les représentants des personnels et au sein des instances académiques, selon les orientations méthodologiques qui feront l'objet d'une circulaire ministérielle au début de l'année 2016.

Pour l'ensemble de ces chantiers, l'administration centrale pourra vous apporter les concours et l'appui que vous solliciterez. Leur bon avancement et leur mise en œuvre feront l'objet d'un suivi régulier organisé sous l'autorité du secrétaire général, en lien avec l'ensemble des directions ainsi qu'avec l'IGAENR. Un point d'étape complet sera réalisé à la fin du premier semestre 2016 dans le cadre d'un nouveau cycle de réunions de dialogue stratégique, dont les conclusions donneront lieu à une feuille de route stratégique que je validerai personnellement.

La mise en œuvre de cette très importante réforme sera enfin complétée par la refonte des Conseils académiques de l'Education nationale (CAEN) qui seront transformés en conseils organisés au niveau régional à compter du premier janvier 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le recteur, en l'assurance de ma considération distinguée.



NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Copie : Madame la rectrice de l'académie de Rouen